

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°4/2017 DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le jeudi 20 juillet, à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 13/07/2017, se sont réunis au Grand Carré à Forcalquier, sous la présidence de Monsieur Khaled Benferhat 1^{er} vice-président.

Étaient présents :

FONTIENNE : Patrick DELANDE

FORCALQUIER : Odile VIDAL, Isabelle FOURAULT-MAS, Christiane GRESPIER, André BERGER, Jacques LARTIGUE, Eric LIEUTAUD, Jacques HONORÉ, Lionel DELEUIL.

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Arnaud BOUTET

LURS : Patrick ANDRÉ

MONTLAUX : Violette MOTTIER

NIOZELLES : Christophe LOPEZ

ONGLES : Maryse BLANC

PIERREUE : Bernard ANNEQUIN

REVEST-SAINT-MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES : Khaled BENFERHAT

Étaient excusés : M. Christophe CASTANER, Mme Christiane CARLE

POUVOIRS de : Félix MOROSO à M. USSEGLIO
Sophie BALASSE à Mme Christiane GRESPIER
Sabrina BIOUS à M. Jacques LARTIGUE
Didier MOREL à M. André BERGER
Geneviève LAFAY à M. Khaled BENFERHAT

Membres en exercice : 26 Membres présents : 19 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 24

En liminaire à l'ouverture du conseil communautaire, Christophe Castaner ne pouvant être présent, Khaled Benferhat, 1^{er} vice-président, assure l'intérim et souhaite la bienvenue à Odile Vidal et Lionel Deleuil, conseillers municipaux de Forcalquier qui ont rejoint le conseil communautaire suite aux démissions de Martine Dumas et Sébastien Ginot.

André BERGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Khaled Benferhat ouvre ensuite la séance et procède à l'appel.

Ordre du jour :

1. FPIC : répartition du prélèvement entre la CCPFML et ses communes membres ;
2. Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible ;
3. Transfert de compétence eau et assainissement : demande de subvention ;
4. SPANC : rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) ;
5. OM : règlement de service ;
6. OM : collecte de capsules Nespresso : signature de la convention avec le prestataire ;
7. Station de Lure : tarifs été ;
8. Demande de subvention relative à la course de vélo GFNY ;
9. Questions diverses.

Le compte rendu du conseil communautaire du 7 avril 2017 est validé et approuvé à l'unanimité.

Point n°1 : FPIC : répartition du prélèvement entre la CCPFML et ses communes membres

Rapporteur : Patrick ANDRE, vice président délégué aux finances et au contrôle de gestion

Créé en 2011 dans la loi de finances 2012, avec une montée en puissance sur 5 ans, le FPIC – fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A ce titre, la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure est contributrice du FPIC au titre de l'année 2017 de 289 907 € qui doivent être répartis entre la CCPFML et ses communes membres.

Pour mémoire, évolution de nos prélèvements : contribution 2012 = 27 688 € ; contribution 2013 = 64 853 € ; contribution 2014 = 111 066 € ; contribution 2015 = 139 199 € ; contribution 2016 = 219 710 €.

Il convient de se déterminer à nouveau sur la répartition du FPIC au titre de 2017 selon trois modes possibles entre la CCPFML et ses communes membres (cf. tableau ci-dessous) :

- **1. Retenir la répartition dite « de droit commun »** établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. La part de la CCPFML est fixée à **90 246 €** et la contribution des communes à **199 664 €**. Cette répartition est établie sur la base du potentiel financier par habitant des communes.
Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas (colonne 1).

- **2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** de l'organe délibérant, prise dans un délai de deux mois, soit avant le 23 juillet 2017.

Le calcul s'établit suivant les règles ci-dessous :

Dans un premier temps, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres est libre mais ne peut s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de 3 critères prévus par la loi (revenu par habitant, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant). Seul le mode de répartition est modifié en fonction d'un choix multicritère (3 minimum).

Ces modalités de répartition ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun. Un module de simulation est proposé par la DGCL.

La simulation proposée en colonne 2 est établie sur la base du potentiel financier par habitant des communes et s'établit au maximum autorisé pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».

- **3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre »**. Dans ce cas, il appartient à l'EPCI de définir la nouvelle répartition, aucune règle particulière ne lui étant prescrite.

Cette répartition peut être retenue par une **délibération de l'EPCI prise à l'unanimité**, dans un délai de deux mois ou faire l'objet d'une délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

La simulation proposée en colonne 3 permet une solidarité à l'effort communal tout en préservant une CAF communautaire raisonnable.

Le débat est instauré au sein de l'assemblée.

Arnaud Boutet rapporte qu'il faut faire attention de ne pas affaiblir la communauté de communes au point qu'elle ne pourrait plus porter de projet. Patrick André indique qu'il faudra à l'avenir « remettre à plat » les dépenses de la communauté de communes ; il ajoute que la solidarité avec les communes doit être maintenue et cela, dans les 2 sens.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le mode de répartition de la participation des communes et de la communauté de communes selon le mode « droit commun », « majorité des 2/3 » ou « dérogatoire libre » comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DU FPIC ENTRE COMMUNES MEMBRES ET LA CCPFML

Au titre de 2017

COMMUNES	<i>rappel prélèvements FPIC 2016 (-30%/part communale dérogatoire libre)</i>	CHOIX 1 PROPOSITION option 1 « droit commun »	CHOIX 2 (+30% part communautaire) PROPOSITION option 2 « majorité des 2/3 »	CHOIX 3 (+40% part communautaire) PROPOSITION option 3 « dérogatoire libre »
Cruis	6 460 €	11 963 €	10 341 €	9 800 €
Fontienne	1 101 €	2 020 €	1 746 €	1 655 €
Forcalquier	56 672 €	105 450 €	91 151 €	86 386 €
Lardiers	1 990 €	3 656 €	3 160 €	2 995 €
Limans	3 779 €	7 045 €	6 089 €	5 771 €
Lurs	5 338 €	10 011 €	8 654 €	8 201 €
Montlaux	1 604 €	3 281 €	2 836 €	2 688 €
Niozelles	2 946 €	5 542 €	4 791 €	4 540 €
Ongles	3 857 €	7 151 €	6 181 €	5 858 €
Pierrerue	4 722 €	8 940 €	7 728 €	7 324 €
Revest-Saint-Martin	936 €	1 738 €	1 502 €	1 424 €
Saint-Étienne-les-Orgues	13 861 €	26 156 €	22 609 €	21 427 €
Sigonce	3 474 €	6 711 €	5 801 €	5 498 €
Total Communes	106 740 €	199 664 €	172 591 €	163 567 €
CCPFML	112 971 €	90 243 €	117 316 €	126 340 €
TOTAL FPIC 2017	219 710 €	289 907 €	289 907 €	289 907 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité le choix n°3, considérant que de façon exceptionnelle, l'effort intercommunal peut être porté cette année à +40% par rapport au droit commun.

Une réflexion générale devra être engagée dès l'année prochaine, la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, historiquement basse, impactant ses possibilités de porter des projets communautaires.

Point n°2 : Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible

Rapporteur : Khaled BENFERHAT, vice-président délégué à l'animation territoriale

Dans l'organisation actuelle des services, la communauté de communes doit régulièrement remplacer du personnel momentanément indisponible, c'est le cas en ce qui concerne la gestion des services ordures ménagères ou de la Maison des Services Au Public, mais également chez le personnel administratif lors de congés tels que maternité, maladie, ...

La loi encadre la possibilité de recruter du personnel de remplacement dans certains cas de figure, sur la base d'une délibération cadre.



Ainsi, en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre :

- Les contrats seraient conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourraient prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.
- Les contrats pourraient être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.
- La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et éventuellement les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du 105/2015 du 26 octobre 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le recrutement d'agents contractuels dans le cadre précité.

Point n°3 : Transfert de compétence eau et assainissement : demande de subvention

Rapporteur : Arnaud BOUTET, vice-président délégué à l'environnement et à la gestion technique

La Loi NOTRe portant la nouvelle organisation de la République a été promulguée le 7 août 2015. En particulier, la compétence eau et assainissement devient une compétence optionnelle à partir du 1^{er} janvier 2018 et sera obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Aujourd'hui, près de 40% des communes des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse gère l'assainissement ou l'eau potable à l'échelle communale. Les transferts de compétence imposés par la loi NOTRe seront donc importants sur nos bassins. L'intercommunalité est encouragée et ses compétences élargies. Accompagner le transfert de compétence, c'est aussi favoriser l'émergence de nouveaux services à une échelle pertinente d'un point de vue technique et économique et permettant ainsi une gestion plus durable. Aussi l'agence de l'eau lance un appel à projets pour accompagner les collectivités dans leur réflexion de structuration des services d'eau et d'assainissement. Une enveloppe de 10 millions d'euros y est consacrée.

Dans le cadre de l'appel à projets qui permet d'obtenir une aide financière allant jusqu'à 80%, la communauté de communes souhaite donc préparer au mieux ce futur transfert de compétence. Pour ce faire, trois volets sont proposés :

- Réalisation d'une étude portant sur :
 - Un inventaire de patrimoine (actif/passif) ;
 - Une étude sur la tarification des services : bilan des politiques tarifaires du territoire (prix de l'eau, budget et compte de résultats des services, travaux envisagés) et scénarios envisagés à l'échelle du service ;
 - Une étude sur la structure du/des nouveau(x) service(s) : bilan des services existants et scénarios envisagés pour le/les futur(s) service(s) ;

- Réalisation d'une étude visant à rechercher les divers réseaux, ouvrages et installations liés à ce futur service de l'eau puis à regrouper ces données sous forme d'un SIG permettant ainsi une gestion plus efficace du service ;
- Création de deux postes à temps partiel pour l'animation (SIG et préfiguration du service) sur une durée de deux ans.

Le transfert de compétence pourrait être envisagé à 2 dates : 2019 ou 2020, les études envisagées, lorsqu'elles se dérouleront, permettant la concrétisation de notre projet sur le moyen ou plus long terme.

Par ailleurs, ce projet nous permettra de nous professionnaliser pour être opérationnel lors du transfert de compétence, avec une bonne connaissance de l'existant et en concertation.

Un dossier de demande de subvention a d'ores et déjà été déposé de sorte qu'il lui soit réservé le taux de subvention maximal. Ce dossier doit être complété de l'engagement de la collectivité, le conseil communautaire n'ayant pu se réunir avant le 30 juin, date buttoir pour un financement à cette hauteur.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de délibérer en faveur de ce projet dont le coût global des études est estimé à 150 000 € HT auquel il faut ajouter la dépense relative à la masse salariale (brut chargé) sur deux ans soit 100 000 €, la délibération sollicitant l'agence de l'eau pour l'aide financière maximale, soit 80% du coût total.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise cette opération.

Point n°4 : SPANC : rapport 2016 sur le prix et la qualité de service (RPQS)

Rapporteur : Arnaud BOUTET, vice-président délégué à l'environnement et à la gestion technique

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose à chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable et/ou d'assainissement, d'établir et de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) à son assemblée délibérante (articles D2224-1 à D2224-5).

L'exercice comptable (période du 1^{er} janvier au 31 décembre) constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

Le RPQS expose les indicateurs techniques et financiers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc) de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (cf. Arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement).

Dans le RPQS doivent figurer, en particulier, les indicateurs techniques et financiers regroupés selon les thèmes suivants : caractérisation technique du service, recettes, indicateurs de performance, financement des investissements.

En complément des éléments généraux, chaque commune recevra le bilan technique individualisé des contrôles réalisés sur sa commune. Ce bilan correspond aux annexes 5 et 6 du rapport. Les informations communales ne seront fournies qu'aux communes concernées.

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le RPQS doit être présenté au conseil communautaire dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le président adressera ce rapport aux communes membres, avec, en complément, le bilan au 31 décembre 2016 sur l'état de leur parc ANC respectif. Celui-ci devra être présenté lors d'un conseil municipal, avant le 31 décembre 2017.

Il sera mis à la disposition du public dans les locaux de la communauté des communes, à la mairie de Forcalquier, seule commune de + de 3500 habitants de la communauté, et consultable sur le site de la CCPFML. Un exemplaire doit être également transmis au préfet pour information par la CCPFML.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service du SPANC.

Point n°5 : OM : règlement de service

Rapporteur : Arnaud BOUTET, vice-président délégué à l'environnement et à la gestion technique

La communauté de communes est compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

Elle souhaite établir un règlement de collecte afin de préciser la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la communauté de communes, de déterminer les relations entre les communes, les administrés et le service public de gestion des déchets, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les modes de dépôt et de collecte des déchets ménagers.

Il apparaît notamment que des déchets industriels banaux d'entreprises (DIB) sont collectés présentant des problèmes de traitement différenciés entre les entreprises ainsi qu'un contrôle de tri non satisfaisant, puisque ces DIB doivent être isolés et ne pas venir grossir les ordures ménagères.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement de collecte de service public de gestion des déchets ci-annexé.

Point n°6 : OM : collecte de capsules Nespresso : signature de la convention avec le prestataire

Rapporteur : Arnaud BOUTET, vice-président délégué à l'environnement et à la gestion technique

La communauté de communes a mis en place, depuis 3 ans, la collecte des capsules Nespresso sur les déchèteries intercommunales.

La société Nespresso France vient de confier à la société SUEZ RV France les prestations d'enlèvement en déchèteries nationales des capsules Nespresso aluminium usagées de gammes B2C, B2B et Vertuo ainsi que des capsules usagées Spécial T de Nestlé.

Une convention de collecte (gracieuse) et de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules Nespresso doit être formalisée entre le prestataire SUEZ RV France et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec la société Nespresso.

Point n°7 : Station de Lure : tarifs été

Rapporteur : Arnaud BOUTET, vice-président délégué à l'environnement et à la gestion technique

Dans le cadre de la gestion de la station de Lure par la communauté de communes, il y a lieu d'approuver les tarifs de location de matériel et la vente de forfaits pour la saison estivale été 2017, à savoir :

Forfait tubing : 4 € la 1/2H

Forfait accès module VTT : 6 € la ½ journée

Forfait accès module VTT et location matériel : 12 € pour 1 H

Tarif pour les centres de loisirs :

Module VTT : 10 € par enfant matériel et forfait inclus

Tubbing : 4 € pour 1 H

Ces tarifs sont établis pour une personne.

Vente de cartes de randonnée VTT et randonnée pédestre : 2.50 €/ carte

Carte IGN Montagne de Lure : 12 €/ carte



Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver ces tarifs qui seront mis en place à l'ouverture de la station prévue le 08 juillet 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs de location de matériel et de vente de forfaits mis en place pour l'ouverture de la saison estivale de la station de Lure.

Point n°8 : Demande de subvention relative à la course de vélo GFNY

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué au développement économique

Depuis 3 ans, l'association GFNY Ventoux organise une course autour du Ventoux fin juin. Le principe est de rouler en tant qu'amateur cycliste une course dans les conditions d'une course professionnelle : encadrement, ravitaillement, remise de prix, etc. En s'associant au groupe GFNY (Gran Fondo New York), l'association s'assure le professionnalisme d'une marque de notoriété mondiale, avec une visibilité médiatique.

La réussite du GFNY Ventoux repose sur la qualité de la prestation et la personnalité des organisateurs. Son professionnalisme est le garant d'un engagement gagnant.

En 3 ans, le nombre de cyclistes est passée de 1000 à 2000 (limité à 2000), en provenance de 35 pays.

En 2017, l'association innove et propose en plus de cette course autour du Ventoux, un séjour avec 3 boucles en marguerite au départ de Montbrun les Bains, du 29 septembre au 1er octobre.

La 1ère étape comprendra l'ascension de la montagne de Lure.

L'événement, assez modeste cette année, peut monter en puissance dans les années à venir.

Cette manifestation s'appuie sur un financement des cyclistes, des partenaires privés et publics.

De longue date, le Ventoux attire de très nombreux cyclistes et bénéficie d'une notoriété grandissante. Souhaitant attirer davantage d'activités sur la montagne de Lure, et notamment des cyclistes, il apparaît pertinent de créer des liens entre celle-ci et le Ventoux, offrant un complément de pratique cyclo-sportive, moins fréquenté. Des retombées de notoriété et médiatique, avec à moyen terme une fréquentation accrue, sont attendues : nombre de coureurs par le bouche à oreille, articles dans la presse spécialisée internationale.

Le soutien à cette initiative devrait ainsi profiter au site et au territoire.

Il est demandé au conseil communautaire de soutenir cette manifestation en lui attribuant à l'association une subvention à hauteur de 500 euros.

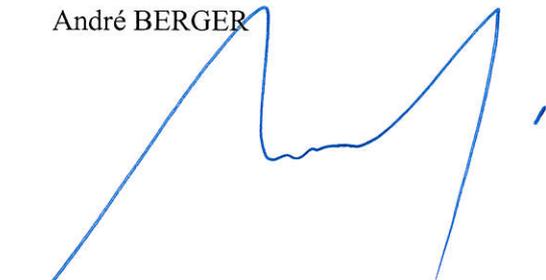
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'association GFNY Ventoux une subvention de 500 €.

Point n°9 : Questions diverses

- Prochain conseil communautaire vendredi 28 juillet à Revest-Saint-Martin.

Clôture de la réunion à 19h45, Khaled Benferhat convie l'assemblée à partager le pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance
André BERGER



Le président de séance
Khaled BENFERHAT

